



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

-----

N°2023-376

Objet : Rue Abbé Ange Lemoine  
Circulation interdite (sauf riverains)  
Autorisation d'occupation du domaine public

Le Maire de la Ville de Redon,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie « signalisation temporaire »,

Vu la demande en date du 24 août 2023 présentée par Monsieur Thomas Kammerer, au nom des riverains de la rue, afin d'occuper le domaine public, rue Abbé Ange Lemoine, pour organiser une fête entre voisins, le samedi 2 septembre 2023, de 11h00 à 15h00,

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser les riverains à occuper le domaine public, rue Abbé Ange Lemoine, pour organiser une fête entre voisins, le samedi 2 septembre 2023, de 11h00 à 15h00,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de cette manifestation, il y a lieu d'interdire la circulation des véhicules (sauf riverains), Rue Abbé Ange Lemoine, le samedi 2 septembre 2023, de 11h00 à 15h00,

### ARRÊTE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les riverains sont autorisés à occuper le domaine public, rue Abbé Ange Lemoine pour organiser une fête entre voisins, le samedi 2 septembre 2023, de 11h00 à 15h00.

**ARTICLE 2** : Afin de permettre le bon déroulement de cet évènement, la circulation des véhicules sera interdite (sauf riverains), Rue Abbé Ange Lemoine, le samedi 2 septembre 2023, de 11h00 à 15h00.

⇒ La rue Abbé Ange Lemoine devra rester accessible, à tout moment, aux véhicules d'intervention et de secours.

**ARTICLE 3** : Les nuisances sonores susceptibles d'être occasionnées seront réduites autant que faire se peut pour ne pas gêner la tranquillité publique au-delà des limites tolérables.

**ARTICLE 4** : Les organisateurs et participants sont tenus de laisser les lieux en parfait état de propreté et ne devront en aucun cas endommager le revêtement de la chaussée et de ses bas-côtés.

**ARTICLE 5** : Les services techniques de la Ville de Redon fourniront les barrières nécessaires. La manifestation se déroulera sous la responsabilité des riverains qui seront chargés de mettre en place la signalétique afin d'informer les usagers et assurer le maintien de la sécurité.

ARTICLE 6 : Le Maire de Redon, le Commandant de Brigade de Gendarmerie chargé de la circonscription, le Chef de Service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques de l'Aménagement et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 29 août 2023

Pour le Maire

André Croguennec

Le Conseiller Municipal Délégué

À l'occupation de l'Espace Public

